

Demande de dérogation d'espèces protégées

117-119-121 rue de l'Alma – Rennes

Octobre 2023



Réaction du rapport :

Justine Royer – Coordinatrice Nature en Ville, LPO Bretagne – justine.royer@lpo.fr - 07 67 94 41 93

Crédits photo page de garde :

Bâtiment au 121 rue de l’Alma © 2023 Google ; Martinet noir à la sortie d’une cavité © Quentin Vallerie ;
Moineau domestique © Olivier Retail

Merci de référencer ce rapport comme suit :

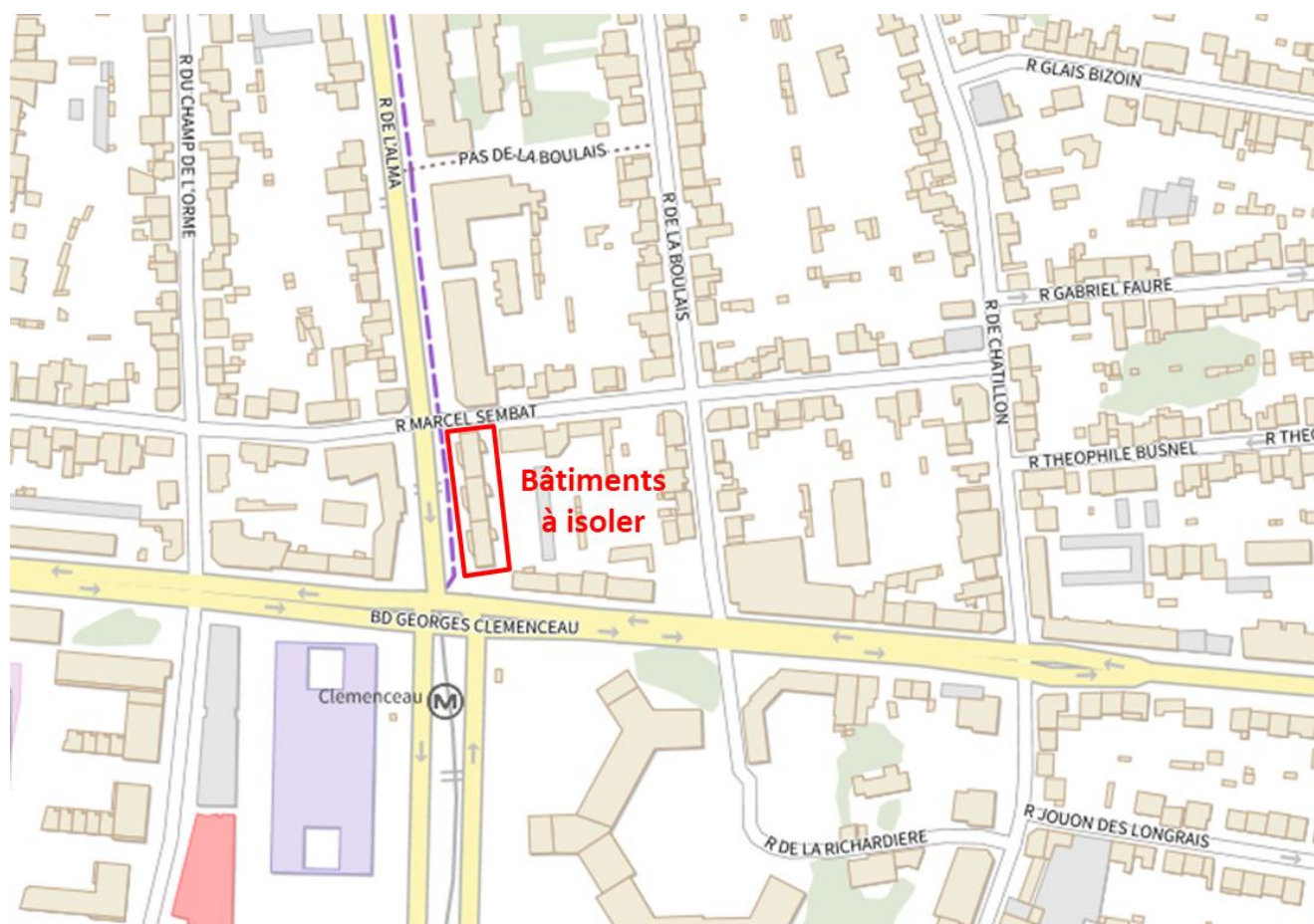
ROYER J. (2023). *Demande de dérogation d’espèces protégées. Archipel Habitat – 121 rue de l’Alma, Rennes.*
LPO Bretagne, 10p.

Sommaire

I.	Contexte	1
II.	Justificatif de l’intérêt public majeur	1
III.	Recherche d’espèces protégées	2
1.	Méthodologie.....	2
2.	Présence de l’avifaune.....	2
3.	Présence de chiroptères	3
IV.	Mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser).....	4
1.	Mesures de réduction	4
2.	Mesures compensatoires	5
3.	Mesures d’accompagnement	8
V.	Conclusion	8
VI.	Annexes	10
1.	Calendrier de chantier	10

I. Contexte

Depuis plusieurs années, des recensements des nids des oiseaux liés au bâti sont réalisés à Rennes par des bénévoles de la LPO Bretagne. L'inventaire de 2022 a permis de repérer au moins 1 nid de Moineau domestique sur le bâtiment situé au 121 Boulevard Georges Clémenceau. Une rénovation thermique de ces logements, menée par Archipel Habitat, va avoir pour conséquence la destruction de ce site de nidification par une isolation extérieure du bâtiment.



Localisation du projet d'Archipel Habitat – © IGN

II. Justificatif de l'intérêt public majeur

Les travaux prévus dans le cadre de ce projet de réhabilitation et plus globalement l'amélioration des performances thermiques et environnementales des bâtiments de logements constituent un enjeu majeur du développement urbain durable.

Plus précisément, à l'échelle de ce projet, les travaux permettront l'amélioration du confort thermique pour les locataires notamment grâce aux changements des menuiseries et à la mise en place d'une isolation par l'extérieur en isolant biosourcé, qui permettra notamment d'améliorer l'inertie du bâtiment et le confort d'été. Les travaux présentés permettront de réaliser des économies d'énergie qui se traduiront également par une baisse des charges pour les locataires.

Les travaux rentrent donc bien dans la justification de l'intérêt public majeur.

III. Recherche d’espèces protégées

1. Méthodologie

Des inventaires ponctuels ont été effectués par des bénévoles de la LPO Bretagne en 2022 et en 2023. Un inventaire complémentaire d’un salarié n’a pas pu être réalisé pendant la période de reproduction 2023.

Toutefois, un passage dans les combles non habités a été possible le 31 août. La prospection de chauves-souris a été réalisée avec un détecteur d’ultrasons et avec une recherche à vue de guano.

2. Présence de l’avifaune

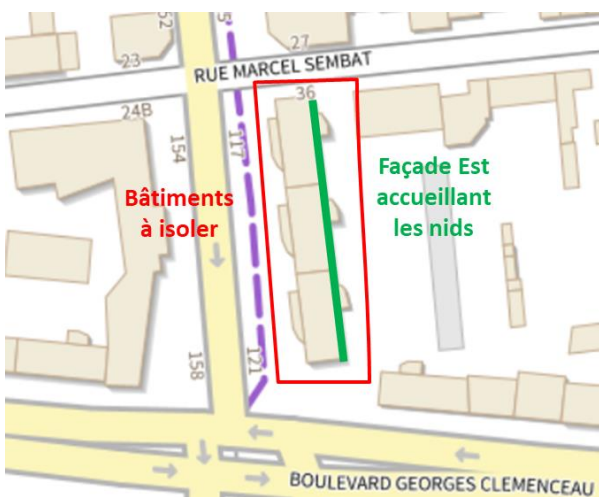
2 espèces d’oiseaux ont été observées nicheuses dans le bâtiment : le Martinet noir et le Moineau domestique. Au moins 1 nid de Moineau domestique a été observé en 2022. En 2023, au moins 1 nid de Martinet noir a été détecté ainsi que plusieurs nids de Moineau domestique (pas de chiffre précis).

Tableau : Statuts des espèces inventoriées sur le site

Nom vernaculaire	LR MONDE (2015)	LR EUROPE (2015)	LR FR NICHEUR (2016)	LR Bretagne NICHEUR (2015)	Espèce protégée (2009)
Martinet noir	LC	NT	NT	LC	Art. 3
Moineau domestique	LC	LC	LC	LC	Art. 3

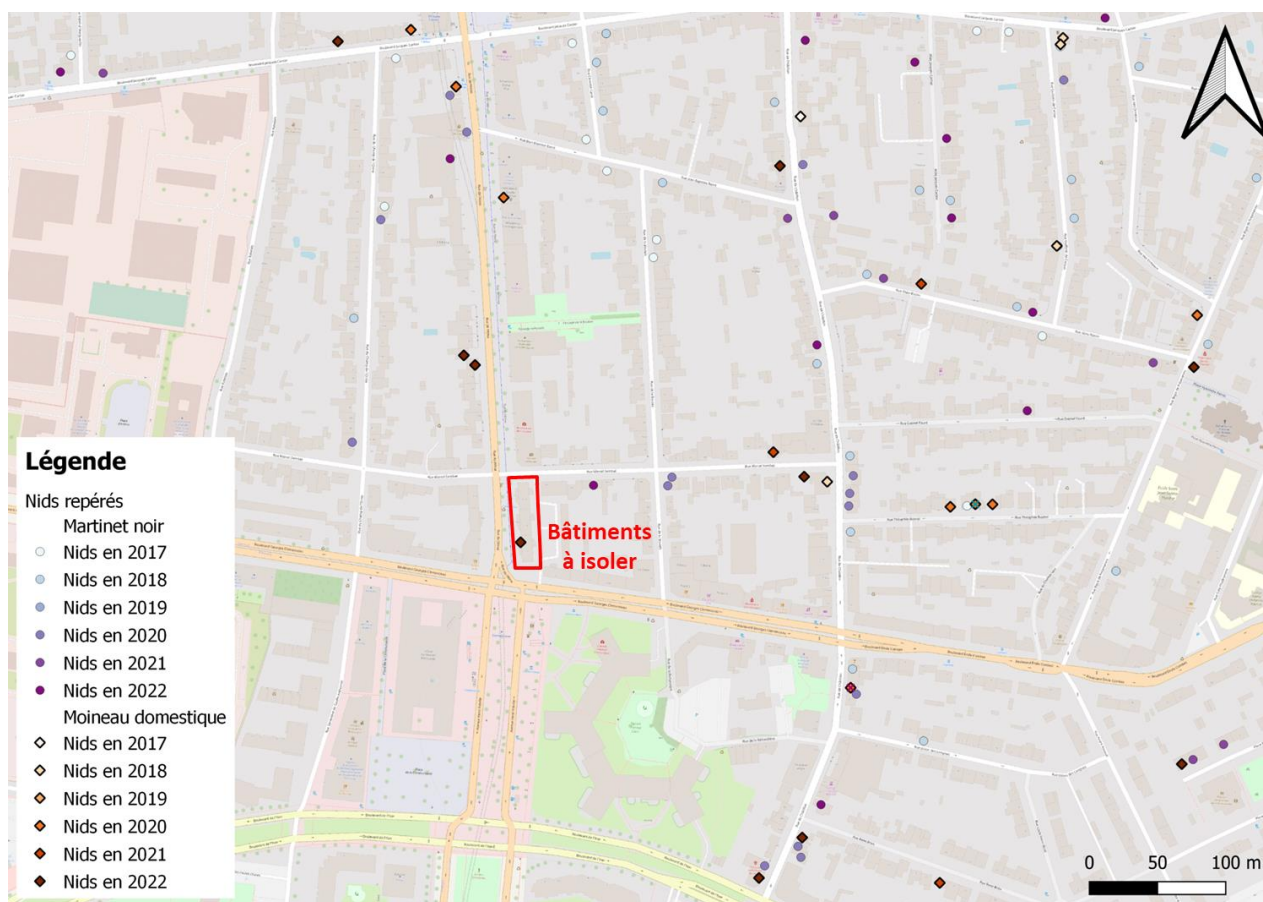
<p>Listes rouges (LR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> RE : Disparue en métropole CR : En danger critique EN : En danger VU : Vulnérable NT : Quasi menacée LC : Préoccupation mineure DD : Données insuffisantes NA : Non applicable 	<p>Espèce protégée Art. 3 :</p> <p>Espèce protégée par l’arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l’ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p>
--	--

Ces 2 espèces sont protégées par l’article 3 de l’Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l’ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Il est ainsi interdit de porter atteinte aux individus, à leurs œufs mais aussi à leurs nids et à leurs habitats en tout temps.



La localisation précise n’a pas été déterminée. Néanmoins, on sait qu’ils sont sur la façade Est des bâtiments.

Ce secteur de la ville a été inventorié par des bénévoles de la LPO. Plusieurs nids de martinets et de moineaux sont connus à proximité du site.



Localisation des nids de Martinet noir et de Moineau domestique connus à proximité du site © LPO Bretagne

3. Présence de chiroptères

Durant la recherche d'espèces protégées à l'intérieur du bâtiment le 31 août, aucun individu de chauve-souris n'a été observé. Aucun guano n'a été trouvé dans les combles. Ceux-ci sont peu propices à l'accueil des chiroptères car aucune cavité n'a été remarquée de l'intérieur.



Combles du 117-119-121 rue de l'Alma © LPO Bretagne

IV. Mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser)

L’isolation thermique par extérieur de ce bâtiment sera à l’origine d’effets prévisibles :

- La destruction d’au moins 1 nid de Martinet noir et de plusieurs nids de Moineau domestique
- La destruction d’individus, si les travaux sont réalisés durant la période de nidification
- Le dérangement éventuel d’individus lors des travaux

Il y a un impact prévisible sur le Martinet noir et le Moineau domestique, la mise en place de mesures ERC est donc nécessaire.

1. Mesures de réduction

L’isolation des combles réalisée de novembre à décembre 2023 (*Annexe 1*) ne va pas entraîner la destruction de nids. En effet, un isolant va être apposé sur celui existant, seulement au milieu des combles. Ainsi, la zone où se situent les nids, au pied de la fin de toiture, n’est pas modifiée.



Isolant ajouté dans les combles du 117-119-121 rue de l’Alma (en rouge) © LPO Bretagne

L’isolation des façades va être effectuée d’avril à novembre 2024 (*Annexe 1*). Pour éviter des dérangements et des destructions de nids en période de reproduction, les travaux d’isolation de la façade Est, accueillant les nids d’espèces protégées, vont être fait de septembre à novembre 2024.

Archipel Habitat s’engage à réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces protégées.

Ainsi, aucun impact direct n’est à prévoir sur les individus présents. Cependant, on note une destruction d’habitat d’espèce protégée. En effet, les nids seront détruits par l’isolation des façades. La mise en place de

mesures compensatoires est donc nécessaire.

2. Mesures compensatoires

Pour compenser la disparition de ces nids naturels, la mise en place de nichoirs dans l'isolant thermique est prévue d'avril à novembre 2024.

- **Martinet noir**

Pour le Martinet noir, au moins 1 nid détecté, il est prévu d'intégrer 3 nichoirs triples dans l'isolant (9 sites de nidification).

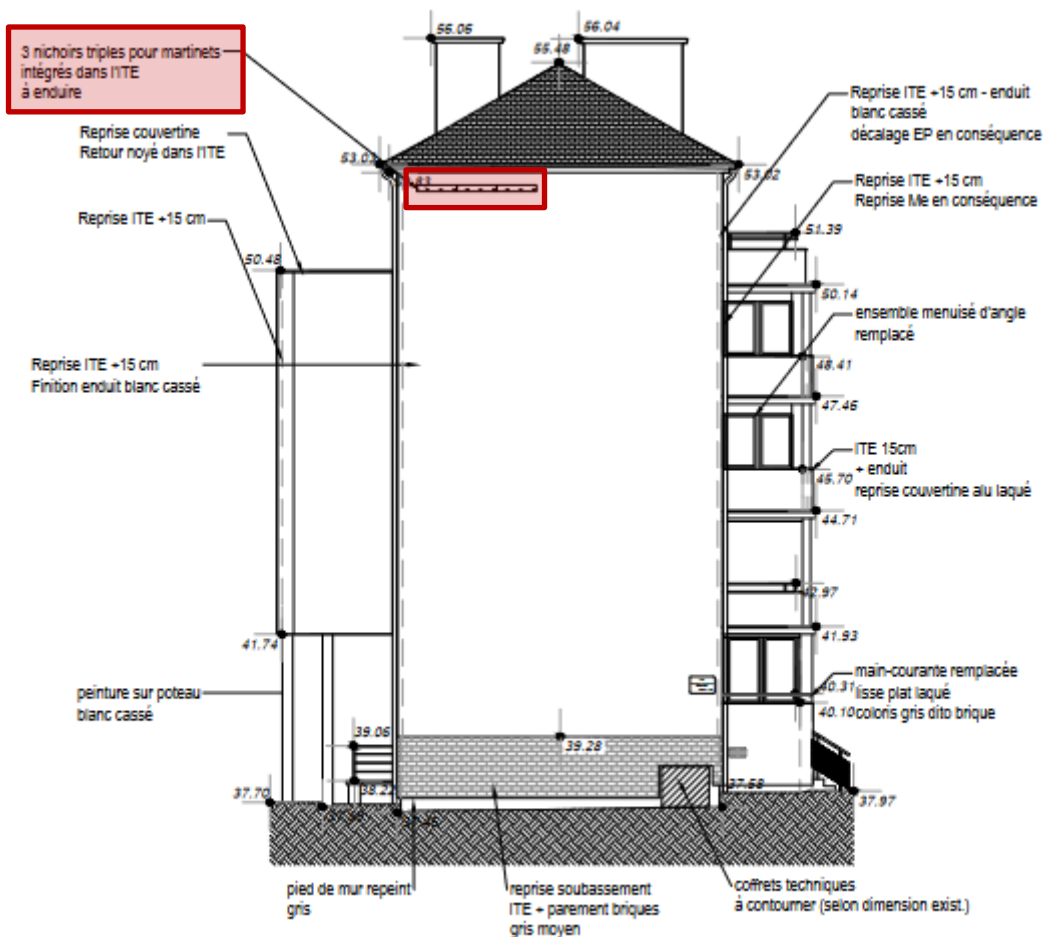


Nichoir triple chambre pour martinets de Nat'H © Nat'H

Ces trois nichoirs, en béton de bois, seront implantés dans la façade Nord du 117 rue de l'Alma.



Localisation des 3 nichoirs triple de Martinet noir au 117 rue de l'Alma © 2023 Google



Façade Nord - projet

Localisation des 3 nichoirs triple de Martinet noir sur plan de façade au 117 rue de l'Alma © 2023 Google

Les nichoirs seront à environ 14,5 mètres du sol, les entrées étant dégagées sur toute cette hauteur.

- **Moineau domestique**

Pour compenser la destruction de plusieurs nids de moineaux, 3 nichoirs triple de moineau seront intégrés (9 sites de nidification).

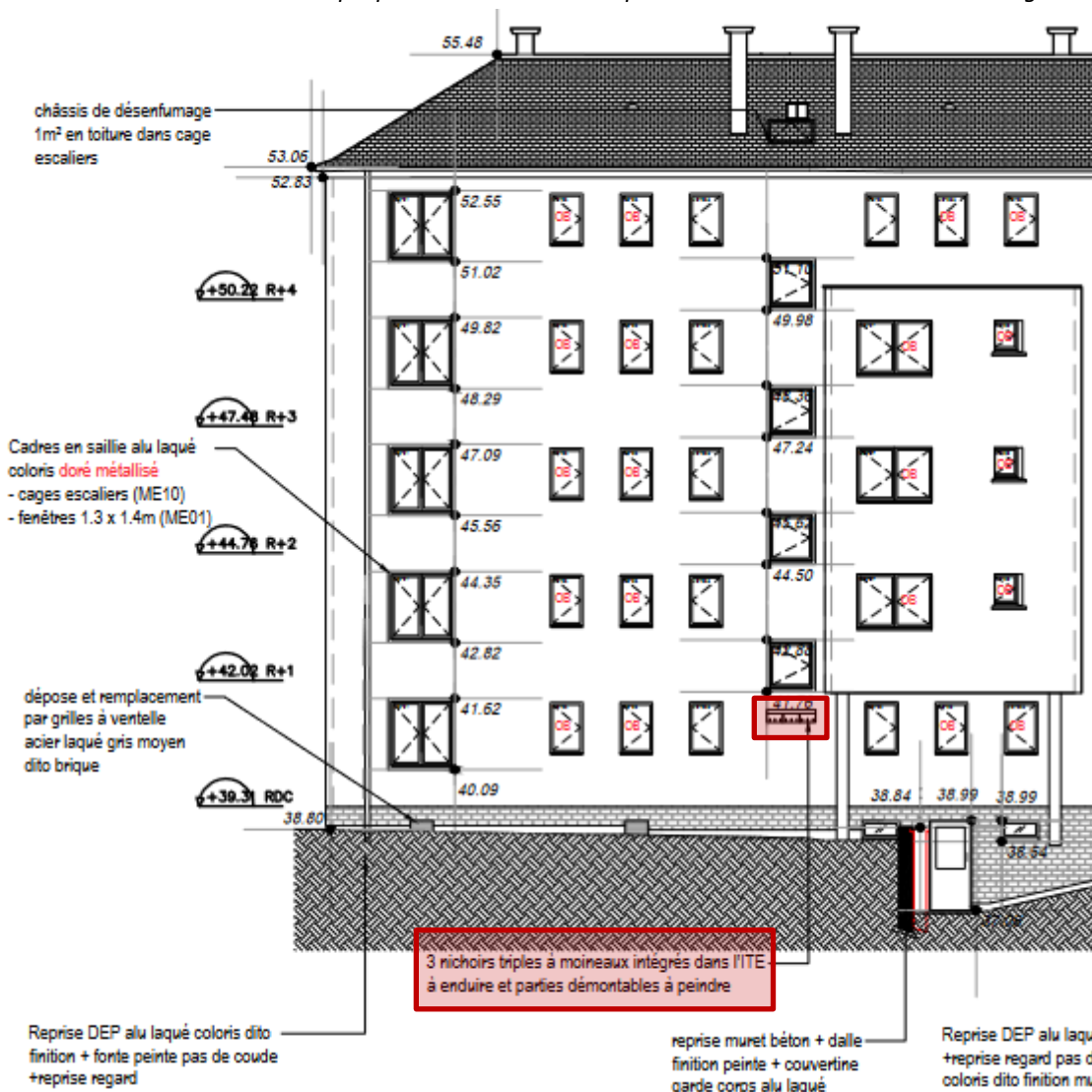


Nichoir triple chambre pour moineaux de Nat'H © Nat'H

Ils seront intégrés sur la façade Est du bâtiment 121, sous une fenêtre de cage d'escalier. Il sera à environ 3 mètres de hauteur.



Localisation des 3 nichoirs triple pour Moineau domestique au 121 rue de l'Alma © 2023 Google



Localisation des 3 nichoirs triple pour Moineau domestique sur plan façade au 121 rue de l'Alma © 2023 Google

Archipel Habitat s’engage à installer d’avril à novembre 2024, 9 nichoirs de Martinet noir et 9 nichoirs de Moineau domestique sur leurs bâtiments à isoler.

3. Mesures d’accompagnement

Afin de sensibiliser les futurs propriétaires aux espèces protégées, un document leur sera fourni pour expliquer les aménagements mis en place sur les bâtiments d’Archipel Habitat.

Archipel Habitat s’engage à sensibiliser les futurs habitants de leurs bâtiments aux espèces protégées.

Pour constater le résultat des mesures compensatoires, un suivi en 2024-2025 est prévu. Ces observations seront synthétisées sous forme d’un rapport qui sera transmis à la DDTM. Si ces suivis montrent une inoccupation des nichoirs, des mesures correctrices devront être mises en place ainsi que la prolongation du suivi.

Archipel Habitat s’engage à mettre en place un suivi minimum de 2 ans des mesures compensatoires installées et de mesures correctrices en cas d’inoccupation.

V. Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation à l’Article L411-1 du Code de l’Environnement a été réalisé dans le cadre de l’isolation de bâtiments menés par Archipel Habitat aux 117-119-121 rue de l’Alma. Le Martinet noir et le Moineau domestique sont à l’origine de ce dossier. En effet, cette future isolation va entraîner la destruction d’au moins 1 nid de Martinet noir et plusieurs nids de Moineau domestique. Lorsqu’un projet entraîne la destruction d’individus d’espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement de leur cycle biologique, la loi prévoit la possibilité d’une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l’Environnement et précisées par l’arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d’instruction des demandes de dérogation. Il s’agit d’une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers. L’autorisation de destruction ou de capture d’espèces protégées et d’habitats d’espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu’à la triple condition suivante :

- Qu’aucune autre solution satisfaisante n’existe,
- Que le projet présente une raison impérative d’intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,
- Que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d’espèces protégées

Les deux premières conditions ont fait l’objet d’une justification de la part d’Archipel Habitat. Concernant la troisième, le propos de ce dossier est d’évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (Article L411-2 du Code de l’Environnement). Dans ce cadre et au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec Archipel Habitat a été mené afin de définir les mesures à mettre en place.

L’ensemble des impacts concernant les risques de destruction d’espèce a été réduit grâce à la réalisation des

travaux en dehors de la période de reproduction de ces espèces protégées. Cependant des impacts résiduels persistent sur la destruction d’habitats de reproduction. Ainsi, des mesures de compensation ont été définies pour s’assurer que le projet ne remette pas en cause l’état de conservation des populations locales. Il est prévu d’installer 9 nichoirs de martinets et 9 nichoirs de moineaux sur le bâtiment d’Archipel Habitat d’avril à novembre 2024.

Ces mesures feront l’objet d’un suivi d’efficacité les 2 années suivant leur mise en place. Des mesures correctrices ainsi qu’une prolongation de ce suivi seront effectuées en cas d’inefficacité des mesures compensatoires.

En complément de ces mesures de réduction et de compensation, un document de sensibilisation aux espèces protégées pour les futurs propriétaires sera transmis.

Compte tenu des enjeux mis en évidence pour ces espèces protégées et des mesures de réduction, de compensation et d’accompagnement qui seront mises en place, il s’avère que le projet de rénovation d’Archipel Habitat n’est pas de nature à nuire au maintien des populations du Martinet noir et de Moineau domestique.

VI. Annexes

1. Calendrier de chantier

	2023				2024												2025		
	sept	oct	nov	dec	jan	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	dec	jan	fev	
préparation de chantier	■	■																	
lot 1 isolation extérieure					■	■	■												
rue clémenceau					■	■	■												
rue alma								■	■	■	■	■	■	■	■				
couverture combles																			
rue clémenceau																			
combles																			
lot 4 isolation combles			■	■															
lot 2 menuiserie intérieure			■	■															
rue alma																			
combles																			
lot 4 isolation combles				■	■														
lot 2 menuiserie intérieure				■	■														
parties communes																			
rue clémenceau																			
hall																			
lot 2 menuiserie							■	■											
lot 6 sol							■	■											
lot 7 peinture							■	■											
lot 8 électricité							■	■											
escalier							■	■											
lot 5 serrurerie							■	■											
lot 6 sol							■	■											
lot 7 peinture							■	■											
lot 8 électricité							■	■											
sous sol							■	■											
lot 7 peinture							■	■											
rue alma																			
hall																			
lot 2 menuiserie													■	■					
lot 6 sol																			
lot 7 peinture																			
lot 8 électricité																			
escalier																			
lot 5 serrurerie																			
lot 6 sol																			
lot 7 peinture																			
lot 8 électricité																			
sous sol																			
lot 7 peinture																			
logements																			
rue clémenceau																			
lot 2 menuiserie extérieure				■	■														
autres travaux intérieurs																			
lot 4 cloison plafond			■	■															
lot 6 sol			■	■															
lot 7 peinture			■	■															
lot 8 électricité				■	■														
lot 9 plomberie				■	■														
lot 9 chauffage									■	■									
rue alma																			
lot 2 menuiserie extérieure					■	■	■	■											
autres travaux intérieurs																			
lot 4 cloison plafond				■	■														
lot 6 sol				■	■														
lot 7 peinture				■	■														
lot 8 électricité				■	■														
lot 9 plomberie				■	■														
lot 9 chauffage																			
finitions OPR																			
VRD phase 1 lot 10																			